

La Roche-sur-Yon, le 25 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Recueillement autorisé dans les cimetières

Afin de permettre aux Yonnais de pouvoir se recueillir auprès de leurs défunts, la Ville autorise par arrêté municipal l'accès aux 4 cimetières de la commune dans le respect strict des gestes barrières et des règles de distanciation. Cet arrêté prend effet dès aujourd'hui, samedi 25 avril.

Seuls les membres d'un même foyer pourront se recueillir sur un même emplacement en respectant les gestes barrières habituels :

- éternuer ou tousser dans le coude ;
- jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles mises à disposition ;
- respecter une distance d'un mètre entre chaque personne.

Les rassemblements à l'occasion des cérémonies funéraires sont autorisés dans la limite de 20 personnes par famille.

Les habitants qui se rendront aux cimetières devront se munir de leur attestation de déplacement dérogatoire. La case à cocher est la suivante : « **Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.** ».

Adresses et horaires

- Cimetière de La Péronnière : rue Georges-Mazurelle
- Cimetière du Point du Jour : place du Point du Jour
- Cimetière du Bourg-sous-la Roche : rue Guillerot
- Cimetière de Saint-André-d'Ornay : chemin Eugène Louis

Les horaires d'ouverture sont fixés comme suit pour les 4 cimetières :

- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8 h 00 à 20 h 00
- du 1^{er} octobre au 31 mars: de 8 h 00 à 18 h 00

Les accès aux véhicules des personnes à mobilité réduite sont autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h à 16 h30

CONTACTS PRESSE

DURQUETY Karine – 02 51 47 45 12 / 06 80 76 43 51 – karine.durquety@larochesuryon.fr
SIRISAWAT Malvina – 02 51 47 48 02 / 06 80 76 43 51 – malvina.sirisawat@larochesuryon.fr
BALAT Yan – 02 51 47 45 70 / 06 14 55 48 82 – yan.balat@larochesuryon.fr

www.larochesuryon.fr